

OFFRE DE PRIX

N° 000030511 Page: 001 / 001

Créé le 26/02/24

Edité le 26/02/24 16:55

REXEL ELBEUF

278 RUE DE LA CHAUSSÉE

76320 CAUDEBEC-LES-ELBEUF

Tél.: 02.32.82.38.70 Fax.: 02.32.82.38.71

Mail:elbeuf@rexel.fr

TCI: COVENTS YANN

Votre contact agence : HEUDIER LAURENE
Tél.: 02 32 82 38 70 Fax.: 02.32.82.38.71

Mail:laurene.heudier@rexel.fr Nº de Client: 6393744 RIMBERT

10 RUE DU FIEF

27670 BOSROUMOIS

A l'attention de HERVE RIMBERT

En réponse à votre demande.

nous vous communiquons nos meilleures conditions de prix et de délai pour :

Validité de l'offre de prix : 5 jours pour les câbles - 30 jours pour les autres produits

N° ligne	Référence / Désignation	Qt	é ni té	Prix de base unitaire	Remise en %	Prix Net Unitaire	Qté / Délai	Montant V H.T.
	Délai de livraison estimé indiqué en nombre de jours ouvrés, réactualisé lors de la passation de la commande. N'hésitez pas à nous contacter s'il ne vous convient pas.							
001	SCHA9DK5716 IDD40K 3PN16A 300MA C AC 4,5KA 00	0	1 P			191,74161	1 1 j	191,74 2

NC = Nous consulter

Nous vous remercions de rappeler la référence Nº 000030511 sur votre commande ainsi que lors de toute correspondance. Nous vous prions d'agréer, cher client, l'expression de nos sentiments dévoués.

Montant H.T.	Montant H.T. (Eco Contribution)	Frais de port
191,74		

Net H.T.	191,74 €
Total T.V.A.	38,35 €
Total T.T.C.	230,09 €

La validité de nos prix s'inscrit dans le respect des quantités spécifiées, de la totalité des matériels et dans la limite du délai de validité indiqué. Hors cette limite, nos prix seront réajustés au cours du jour de livraison. Délais estimés indiqués en nombre de jours ouvrés pour une livraison à l'adresse indiquée. Il sera à réactualiser lors du passage de la commande. Cette offre de prix doit être considérée comme un descriptif chiffré de matériel et non pas comme une étude technique. Cette dernière ne peut être réalisée selon les règles de l'art que par un installateur de matériel électrique ou par un spécialiste.

Pour toute commande expédiée (hors produits destinés à l'exportation, électroménager et matériel informatique) d'un montant inférieur à 150€ HT une participation aux frais de port de 10.90 euros minimum sera facturée
Pour toute commande expédiée de matériel informatique et/ou ménager (hors produits destinés à l'exportation) d'un montant inférieur à 500 euros HT, une participation aux frais de port

de 25 euros minimum sera facturée».

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

I.GENERALITES

LGENRALITES

Las présentes conditions générales de vente (ci-après les CGV») régissent de manière exclusive les relations commerciales entre la Société REXEL France (ci-après les des conditions générales de vente (ci-après les CGI) et ses clients (ci-après les CGI) et se clients (ci-après les CGI) et se conditions pour toute fourniture de produits (ci-après les (si) et voiut se conditions et s'eserve le droit depre ou non à ces Produits (ci-après la les Prestations). La Société es réserve le droit depre ou modifier à tout moment les CGV, étant précisé que les CGV applicables sont celles en vigueur le jour de la commande. Toute commande passée auprès de la Société implique l'adhésion entière du Client aux CGV qui prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles qui ont été expressée ne convenues par écrit entre la Société et le Client. La Société en saurait être liée par les engagements de ses représentants ou employés que sous réserve d'une confirmation écrite demanant de sa part.

II COMMANDES

II.COMMANDES
III.Commande de Produits
La commande du Client est considérée comme définitivement acceptée par la Société après réception par cette dernière de l'acompte éventueller prévu et dans tous les cas par l'envoi d'une confirmation écrite par la Société ou par l'expédition des Produits visés sur la commande. Tre commande de Produits en ligne sur le stiewew. rexel·frée la Société ne deviendra ferme et définitive qu'une fois acceptée par la Société; ce acceptation prenant la forme d'une confirmation de commande actesée par email. Il papartient au Client de conserver, support de sont les informations contractuelles ainsi transmises par la Société. Toute modification de commande ne sera possible qu'avec l'accord préalable et de la Société. De même, une commande anuelle en partie ou en totalité par le Client, sans consentement préalable rict de la Société. facturée au Client. Pour toute commande inférieure à 15 euros HT, la Société se réserve la possibilité de refuser l'expédition des Prodormandés.

tacturée au Client. Pour toute commande inférieure à 15 euros HT, la Société se réserve la possibilité de refuser l'expédition des Produits commandés.

IL2.Commande de Prestations

IL2.Commande de Prestations

IL2.Commande de Prestations

IL2.Commande de Prestations (Lieu de l'expédition de la Prestation de l'expédition de l'ex

III PRIX

II.PRIX

Toute offre de prix n'est valable que dans la limite du délai d'option qui est, sauf stipulation contraire, de quinze (15) jours pour les matériels (hors câble), cinq (5) jours pour les câbles et trente (30) jours pour les Prestations. Les prix s'entendent hors taxes et hors frais accessoires qui sont racturés en sus : participation aux frais administratis (PFA) selon baréme communiqué, et facturée mensuellement, frais de livraisons, coûts d'emballages. Les taxes, dont la TVA, et le cas échéant les éco-contributions applicables sont facturées selon les dispositions légales en vigueur. La part du coût unitaire que la Société sont partie que la facturée suporte pour la gestion des échets de PMCB, let que facturé par l'éco-granisme que la Société sont les faute faute la course de la course de la société sont modifables sans partéris en fonction de l'évolution des tarifs de ses fournisseurs, même en cours d'exécution d'une commande à livraison fractionnée. Ces variations ne sauraient justifier l'annulation de la ses fournisseurs, même en cours d'exécution d'une commande à livraison fractionnée. Ces variations ne sauraient justifier l'annulation de la Sagissant des Prostations, les purs sont actuelles sur la base des informations fourniss par le Client et de la disponibilité des Produits à la date de passation, en tenant compte notamment de la nature, de la complexité et du volume des Prestations à effectuer. Ils sont susceptibles d'être modifiés par la Société sont tenant des Produits à la complexité et du volume des Prestations de la Prestation ou de la disponibilité des Produits au cours de son exécution.

IV.CONDITIONS DE REGLEMENT

Les factures de la Société any payables au comptant sans escompte. Lorsque la Société accepte d'être réglée par un effet de commerce émis par le Client, celui-cit doit parvenir au centre de traitement des paiements de la Société dix jours au plus tard, à dater de la réception du relevé de factures. La création d'éfeté des documers, quels qu'ils soiten, ne constitue ni dérogation, ni novation au lieu de peaiement. En cas dement articlée, accun escompte ne pourra être accordé. Toute demande de paiement à terme implique l'ouverture préalable d'un compte par les services administratifs de la Société qui est libre de le refuser, le réduire ou le résilier à tout moment sans prévais et sans avoir à motiver sa décision. Les commandes Produits non stockés sont payables lors de la passation de la commande sauf accord écrit contraire. En acuun cas le paiement ne peut être suspendo un faire l'objet d'une quelonque compensation. La Société et réserve le droit à tout moment même après répétion ou l'exécution partielle d'une commande, en fonction de la capacité financière du Client, d'éxiger le paiement en avance à la commande ou toute garantie conforme aux usages commerciaux. De mêment, toux changements dans la situation juridique on financière du Client correspondance une vévennement sistés ci-après, de manifeir non limitative, devront faire l'objet d'une information de roite auprès de la Société, qui pourra, si effe le société une la prése de la société du Client, évaligation ou réduction de garantie.

V.RETARDS ET DEFAUT DE PAIEMENT

En cas de retard ou défaut de paiement total ou partiel à l'échéance, toutes sommes dues par le Client au titre d'une commande ou d'autres commandes exécutées ou en cours d'exécution deviendront immédiatement exigibles sans mise en demeure préalable, sans préjudice de la faculté de résolution prévue à l'article XIII c'-dessous. Par ailleurs, sans préjudice de dommages et intérêts que la Société se réserve le droit de réclamer au Client, le retard ou défaut de paiement total ou partiel à l'échéance entraîner la suspension par la Société de toute notie l'orison de Préstation et le paiement par le Client :
- de pénalités de retard calcultées sur la base du taux d'intérêt pratique par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de six points de pourceantage, le taux d'intérêt l'applique étant, pour la premier semestre de l'année, celui en vigueur au tre j'anvier décente majoré de six points de pourceantage, le taux d'intérêt la applique étant, pour la premier semestre de l'année, celui en vigueur au tre j'anvier décente majoré de six points de pourceantage, le taux d'intérêt la applique étant, pour la premier semestre de l'année, celui en vigueur au tre j'anvier décente majoré de six points de pourceantage, le taux d'intérêt la applique étant, pour la premier semestre de l'année, celui en vigueur au tre j'anvier décente majoré de six de descapitable de la facture et ce jusqu'au complet paiement des sommes dues :

- d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 0 euros par facture impayée, ce montant étant susceptible d'être augmenté si la Société justifie que les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire;

- d'une clause pénale dont le montant sera égal à une somme correspondant à 15% du montant total facturé et non payé par le Client.

- d'une clause pénale dont le montant sera égal à une somme correspondant à 15% du montant total facturé et non payé par le Client.

VI.CONTESTATION DE LA FACTURE

ontestation ou réclamation concernant les factures adressées par la Société au Client ne pourra, en tout état de cause, être examinée par la que si elle est réalisée par écrit dans les huit (8) jours suivant la réception de la facture contestée.

VII.LIVRAISON - TRANSPORT

Les délais de livraison sont donnés de bonne foi à titre indicatif et leur non-respect ne pourra en aucun cas entraîner le versement d'indemnités ou l'annulation des commandes par le Client. La livraison est toujours réputée faite dans les points de vente de la Société. Les expéditions seront réalisées en port dû: une participation aux frais de port sera demandée. Exceptionnellement dans le cas où les volumes expédiés ne sont pas conséquents, les distances de livraison restent raisonnables et la commande est supérieure ou égale à 150 euros HT, expéditions pourront être franco de port, le chick du transporteur étant alors réservé à la Société. Une participation aux frais de port sera demandée pour les autures cas. Lors de la livraison, il apaptentie au Client de Verifier en présence du transporteur le bon det des Produits brivés. En cas d'avantés. En cas d'avantés.

de la Ivraison, il appartient au Client de vérifier en présence du transporteur le bon état des Produits livrés. En cas d'avarie ou de manquant, le Client devra :

- indiquer sur les documents de transport des réserves claires, significatives, précises et complètes, et

- confirmer ces réserves au transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois (3) jours qui suivent la réception des Produits let adresser copie de ce courrier par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société.

En cas de non respect de cette duss, le Client ne pourra prétendre à aucune indeminastion. La Société se réserve la possibilité d'effectuer des livraisons partielles accompagnées d'une facture distincts. Toute livraison partielle doit être considérée comme un contrat séparé. Le Client ne pourra prétendre à aucune indeminastion cas sociétés en réserve la possibilité d'effectuer des livraisons partielles accompagnées d'une facture distincts. Toute livraison partielle doit être considérée comme un contrat séparé. Le Client ne pourra prétendre de délais d'exécution de le délais d'exécution de les délais d'exécution de la société ne provent entrainer une profit du Client ne courret qu'à compiner du roment où la commande à validée par les Parties. Ces indications de délai constituent pour la Société une obligation de moyens. Nonobstant toute clause contraire, en aucun cas les retards d'exécution de la Société ne puvent entraîner au profit du Client le livraible visé par le Bon de Commande ou tout document de nature à attester de la réalisation de la latifie Prestation. S'agissant des Prestations d'Installation et de Maintenance, les parties procéderont à un contrôle de conformité de la Prestation sur la base du cahier des charges ou de l'offre commerciale et des éventuelles spécifications validées conjointement (la «Réception»). La Réception sa la Frestation à l'issue de l'existe dans des délais d'existence à l'existe dans des délais d'existence à l'existe dans des délais de la Prestation à l'issue de procé

VIII.TRANSFERT DES RISQUES

VIII. I KANSFEKT I DES KISQUES

Les Produits voyagent aux risques et périls du Client, qui en prend livraison sous sa responsabilité, quel que soit le mode de transport ou le mode de règlement du prix. Il appartient au Client de vérifier lors de la réception la quanité, le qualité, le poids et les dimensions des Produits livrés et, en cas d'avarie, d'exercer les recours éventuels à l'encontre du transporteur conformément à ce qui est indiqué à l'article VII. En cas de livraison directe par la Société, le Client devra signaler les avaries ou défauts auprès du livreur.

IX.EMBALLAGES CONSIGNES

Les tourets consignés sont repris à la valeur de consignation sous déduction de la redevance fixe appliquée par les câbleurs s'ils sont retournés en bon état, franco de port dans les agences de la Société, dans un délai de trois (3) mois à parir de la date de mise à disposition. Passé ce délai, il sera déduit de Tavoir de consignation un droit mensuele de location égal à 3% de la valeur de consignation au

X.REPRISES - RECYCLAGE - DESTRUCTIONS

X.REPRISES - RECYCLAGE - DESTRUCTIONS

Les Produits vendus es sont ni repris ni échangés. A titre exceptionnel, et gardes accord préalable et écrit de la Société, un Produit pourra être repris, a condition d'être en parfait état, dans son emballage d'origine, et d'avoir été livré depuis moins de quinze (15) jours calendaires et de ne pas être un accompagné d'une commande de compensation d'un montant équivalent à celul des Produits repris. Les reprises acongtées donnernul leur exclusivement à l'emission d'un avoir par la Société de varieur au montant total du prix de vente du Produit repris, dinniue d'un abattement proportionnel aux frais occasionnés par les opérations de reprise et qui dans tous les cas sera au moins égal à 10% de la valeur de facturation. Aucune reprise ne sera accoptée pour des Produits non stockés par la Société ou après de ses propres fournisseurs. La Société, en sa qualité de distributeur, a pris toutes les dispositions pour recueillir auprès de ses propres fournisseurs. La Société, en sa qualité de distributeur, a pris toutes les dispositions pour recueillir auprès de ses propres fournisseurs les informations relatives à la collecte, l'enlèvement, le traitement ou le conditionnement des équipeurs électriques et électroniques, et veille en permanence à la traçabilité des documents permetant de s'assurer du respect par ses fournisseurs de leurs obligations en leur qualité de fabricants, et se charge d'en tenir informés les utilisseurs d'équipements électriques et électroniques.

XI.CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

X.CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

In application des dispositions des articles 2357 et suivants du Code Civil, les Produits vendus demeurent la propriété de la Société jusqu'au complet paiement du prix, en principal et en accessoires. Ne constituent pas des paiements au sens de la présente disposition la remise de traites ou de titres creat rune obligation de payer. Jusqu'au complet paiement, les Produits livrés seront consignés en dépôt et le Client s'enagae à les conserver de telle manière qu'ils ne puissent être confondus avec d'autres matériels et à préserver intact le marquage d'identification. Dans tous les cas, le Client manière qu'ils ne puissent être confondus avec d'autres matériels et à préserver intact le marquage d'identification. Dans tous les cas, le Client supporter, dès la livraison, le risque des dommages que les Produits pourraient subtion ou occasionner pour quelque caupe ce soit. Il supporte également la charge des assurances. Il sera tenu de payer le même prix en cas de disparition par cas fortuit ou de force majeure et notamment es ace de v.d. d'incendie, destruction, gréve, (loc-kour), inondation, etc. Le Client ne pourt disposer des Produits de quelque manière que ce soit as de vident de la consideration de la revente au der de l'exploitation normale de la Société ci-dessus prévus. En tout état de cause, le Client event des las considerations de la Société ci-dessus prévus. En tout état de cause, le Client ne peut donner les Produits en gage ni en transmettre la propriété à titre de garantie. En cas de saise ou de toute autre intervention d'un tiers, le Client est eur d'en aveier immédiatement la Société. Dans tous les cas où la Société serait amenée à faire jouer la présente clause, les acomptes éventuellement reçus lui resteront définitivement acquis.

XII.RESOLUTION

Le non-respect par le Client de l'une de ses obligations essentielles, notamment le défaut total ou partiel de paiement à l'échéance, constitue une inexécution suffisamment grave qui entraine le droit pour la Société, sans mise en demeure préalable, de suspendre la livraison des Produits au titre des commandées nours d'exécution, et/ou de suspendre l'acciunion de ses obligations, sans indemnié, et sans préjuicide de tout autre droit de la Société. De plus, si quarante-huit (48) heures après la première présentation d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec acrossé de réception, celle-ci-reste intrivulteuse, tous les accords conclus avec le Client pourroit être résiliés de plein droit, par lettre recommandée avec avis de réception, cans versement d'indemnité au Client par la Société qui pourra revendiquer les Produits impayée et réclamer par tous moyens leur restitution immédiate et ce, sans réplicuice de domanages et inférêts que la Société es réserve le droit de réclamer au Client. Si la Société n'opte pas pour la résiliation des accords, toutes les créances de la Société de viendront néamnoins immédiatement exigibles. Toute violation par le Client des dispositions de l'article XIII constituera un moit suffisamment grave pour justifier l'annutation de toute commande et mettre fin à la relation commerciale avec effet immédiat, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la Société peut prétendre.

XIII. ETHIQUE ET COMPLIANCE

XIII. ETHIQUE ET COMPLIANCE

A titre liminaire, le Groupe Rexel a adhéré au Pacte Mondial des Nations Unies qui infègre les dix principes universellement admis relatifs aux droits de homme, aux nomes du travali, à l'environement et à la lutte contre la corrupion. La Société, en sa qualité de filiale du Groupe Rexel, a pris les engagements qui ressortent des guides, codes et principes d'éthique et de compliance applicables à l'ensemble des sociétés du Groupe Rexel, disponibles à l'adresse ethique, revealcom. La Société dispose également d'une procédure de signalement d'alterte, disponible à l'adresse ethique, revealcom. La Société dispose également d'une procédure de signalement d'alterte, disponible à l'adresse ethique, revealcom. La Société dispose également d'une procédure de signalement d'alterte, disponible à l'adresse ethique, revealcom. La Société dispose également d'une procédure de signalement d'alterte, disponible à l'adresse www.rexel.com/tri/alerte-ethique, Le Client reconnait avior pris connaissance des guides, codes et principes d'éthique et de compliance applicables à la Société de la destination finale et contrôle des importations et des exportations.

Vall. 1. Contrôle de la destination finale et contrôle des importations et des exportations.

Vall. 1. Contrôle de la destination finale et contrôle des importations et des exportations ce considere de la Contrôle d

l'indobsevation étou de la viocation par le cuellen ues congraines section.

INILE.Corruption l'élanchiment.

Le Client débatie et garanti.

respecter fensemble des ils set réglementations applicables relatives à la lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux, le trafic d'influence et respecter fensemble des ils set réglementations applicables relatives à la lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux, le trafic d'influence et

La Client déclare et garantit:

- respecter l'ensemble des lois et réglementations applicables relatives à la lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux, le trafic d'influence routes autres infractions de probité ou pratiques interdites,
- ne pas - ni aucun de ses collaborateurs, salariés ou non, associés, représentants, agents, sous-traitants - offrir, solliciter, accepter, recevoir, directement ou indirectement, des offres, promesses, dons, présents ou autre avantage indu, à des fins d'accomplissement ou d'abstention d'accomplissement d'un acte, d'obtention de faveurs ou d'avantages particuliers, constituant ou susceptible de constituer une pratique de coruption ou toute autre infraction de probité ou pratique interdite.

La Société se réserve le droit de réaliser chez le Client des audits sur le respect des engagements pris aux termes de l'article XIII des présentes, et de demander au Client des autises tais pris aux termes de l'article XIII des présentes, et de demander au client des attestations de conformité sur ces sujets.

Tout manquement par le Client à ses engagements pris aux termes de l'article XIII des présentes, serait constitutif d'une faute grave susceptible de justifier la rupture de la relation commerciale, par la Société, sans préavis et sans indemnité pour le Client.

XIV.GARANTIES - RESPONSABILITE XIV.1.Garanties

XIV.GARANTIES - RESPONSABILITE
XIV.1.0aranties
Les granties sur les Produits vendus par la Société ou installés dans le cadre d'une Prestation sont celles données par les flabricants desdits
Produits à l'exclusion de toute autre grantile. La Société transfère ainsi au Client les grantiles du fabricant concernant les Produits livrés. Ces
Produits à l'exclusion de toute autre grantile. La Société transfère ainsi au Client les grantiles du fabricant concernant les Produits livrés. Ces
Produits à l'exclusion de toute autre grantile. La Société transfère ainsi au Client les grantiles de l'abricant concernant les Produits livrés. Ces
produits au concernant les produits par les des concernants les produits par les des produits au concernant les produits par les des produits au concernants les produits par les des concernants les produits par les produits par les produits par les produits au l'experiment les produits par les produits provinces par la garantie aura été démonté, modifié ou réparé par un tiers ;

- Lorsque le Produit concerné par la garantie aura été démonté, modifié ou réparé par un tiers ;

- Lorsque le Produit concerné par la garantie aura été démonté, modifié ou réparé par un tiers ;

- Lorsque le Produit ne prévus ou acceptée par la Société, ou avec des marges de sécurité trop faibles. Dans le cas où la responsabilité de la Société sait établie, nortemment à l'occasion d'une adaptation, d'un montage spécial de Produits, callec-les era strictement limitée, au choix de la Société, à la réduction correspondant au prix H.T. ou au remplacement gratuit des pièces reconnues contradictoirement défecteueusse. Le codit du transport de de la main établie de l'autre de la garantie de la garantie dant es conditions de diffieis par le fabricant, le Produit défecteueux devra être accompagné d'une preuve d'achat, et ce dans le défait imparti par ce dernier. En cas de remplacement et d'indisponibilité à l'identique,

XIVA. Responsable distributor, la Société ne saurait en aucun cas:

- être tenue pour responsable de la définition des besoins du Client tant en termes quantitatifs que qualitatifs. Toute information, conseil, pérconsation, étude technique ne rest faite qu'à titre indicatif en es aurait engager la responsabilité de la Société. Le choix des Produits évolu des Prestations est réalisé sous l'entière responsabilité du Client. Il lui appartient en conséquence de procéder, ou faire procéder par un tiers qualifié et pércelaisé de soci l'entière responsabilité du Client. Il lui appartient en conséquence de procéder, ou faire procéder par un tiers qualifié et pércelaisé de soci l'entière responsable de l'exactitude des caractéristiques des florents indiquées dans les catalogues, prospectus, tarifs, imprimés publiciaires émanant de la Société. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif et peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis; et être réputée responsable de l'installation des Produits commandés ou en cas d'usage anomai ou de sinistre résultant du nonespect des nomes. L'et en réputée responsable de l'installation des Produits commandés ou en cas d'usage anomai ou de sinistre résultant du nonespect des nomes. L'et en réputée responsable de l'installation des Produits commandés ou en cas d'usage anomai ou de sinistre résultant du nonespect des nomes. L'et en reputée responsable de l'installation des Produits commandés ou en cas d'usage anomai ou de sinistre résultant du nonespect des nomes de l'exactive des commandes ou en cas d'usage anomai ou de sinistre résultant du nomes peut en ce une contractive de l'exactive des commandes ou en cas d'usage anomai ou de sinistre résultant du nomes peut en ce une contractive des commandes ou en cas d'usage anomai ou de sinistre résultant du nomes peut en ce de l'exactive des nomes de

XV.FORCE MAJEURE

XV-FORCE MAJEURE

Aucune partie ne pourra être tenue pour responsable en cas d'inexécution totale ou partielle de l'une de ses obligations, si cette inexécution est due à la survenance d'un événement constitutif d'un cas de force majeure, présentant les caractères d'imprévisibilité, dirèssibilité et d'extériorité définis par l'article 218 du Code civil et la jurisprudence française. De convention expresse, la grève du personnel de la Société ou des ses ous-traitants, le manque de personnel de la Société ou des ses ous-traitants notamment transporteurs routiers, les pannes et arrêts provisoires de travail du personnel de la Société ou de ses sous-traitants constituent notamment production de l'acciété ou de ses sous-traitants constituent notamment des événements de force majeure, La partie affectée par un des de force majeure en informera l'autre par écrit dans les meilleurs délais et s'efforcera de tout mettre en œuvre pour réduire autant que possible les effets dommageables résultant de cette situation. En cas d'événement de force majeure, La parhérieur à dut (70) jours, la Société al possibilité de résilier par tout moyen les commandes affectées en respectant un préavis de cinq (5) jours ouvrés et ce, sans versement d'indemnité au Client.

XVI.DONNEES PERSONNELLES

AVIJUNNEES PERSONNELLES
Chaque Paris é rengage à respecte les dispositions du droit applicable, en particulier au titre de la loi Informatique et Libertés. En particulier, chaque Paris é rengage à :
- informer les personnes concernées de la ou des finalités et des moyens du traitement des données effectué, obtenir leur consentement préalable si nécessaire et leur permettre d'exercer leurs droits ;
- mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité de ces données, à savoir leur confidentialité, leur intégrité et leur disponibilité.
- Act et effet, la politique de protection des données à caractère personnel de la Société est disponible sur www.rexel.fr ou sur simple demande adressée à Rexel France SAS, 13 Boulevard Fort de Vaiux, CS 60002 - 75538 Paris Cedex 17, ou par email à : donnees personnelles@rexel.fr. Le Client s'enagge à communiquer cette politique, espon le cas, à ses collaborateurs et partenaires concernés, et à communiquer sa propre politique à la Société, ses collaborateurs partenaires, ainsi qu'à toute personne concernée.

XVII.PROPRIETE INTELLECTUELLE

XVIII. Lans le sao di la fourniture des Produits ou des Prestations incorpore des logiciels ou tout autre élément susceptible de faire l'objet d'une protection sous quelle que forme au titre d'un droit dede propriété industriele et intellectuelle appartenant à la Société ou à un tiers, le Client ne béhéficies au tréalis logiciels et éléments que d'une licence d'utilisation non exclusive accordée à titre personnél, sans faculté de sous-licence ou de béhéficie sur levels logiciels et éléments que d'une licence d'utilisation non exclusive accordée à titre personnél, sans faculté de sous-licence ou de

beneficie sur lesatis logicieles et elements que d'une licence ar utilisation non excussive accordere à titre personnei, sans faculte de sous-icience du de cossistion.

XVII.2. Dans le cadre des Prestations, la Société est susceptible de concevoir et développer des documents de nature technique, commerciale ou autre (notamment modèles, articles, études, rapports, notes, tottes, analyses, chartes, dessins, images, logos, plans, croquis), inventions, créations, logiciels, méthodes, savoir-faire, informations confiderhelles (chaptès les « Créations ») Tous les droits de propriété intellectuelle andre que les savoir-propriétaire autre des la société. En conséquence, la Société restera propriétaire activait des droits afférens aux Créations et d'une manitée générale de tout élément écrit emis par la Société not conséquence, le Client s'engage :

A maintenir en permanence les mentions de propriété et de foris d'auteur figurant sur les Créations et d'une manière générale de tout élément de l'experience de la réalisation de la Prestation.

A rispecter les marques, logos, noms, sigles, couleurs, graphismes ou tout autre signe distinctif appartenant à la Société et à ne pas souscier une quelconque analogie dans l'esprit du public, à quelque fin que ce soit, et par quelque mode que ce soit. Par ailleurs, l'utilipar par la Société de tou toligiciel ou progiciel pour l'exécution de de ses missions n'emporte aucun droit de propriété ni aucun droit d'utilisation sur ces logiciels ou progiciels au profit du Client.

au profit du Client.

XVII.3. Le Client reconnaît que la Société est autorisée à utiliser son nom et son logo en tant que référence commerciale

XVIII.HYGIENE ET SECURITE - ASSURANCE

XVII.HYGIENE ET SECURITE - ASSURANCE

I happaritein au Collent de délinir et de porter à la commissance de la Société les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux Prestations réalisées dans son établissement par la Société d'in que soit établie une analyse des risques et, le cas échéant, le plan de prévention. En particulier, réalisées dans son établissement par la Société d'in que soit établie une analyse des risques et le cas échéant, le plan de prévention. En particulier, illimonée au Citent de déclarer les risques préventiques liés à l'activité de l'établissement auxquels le personnel de la Société de l'exécution de sa mission, notamment les risques résultant d'une exposition à des rayonnements ionisants, matériaux, couvrages et installations contenant de l'aminatie out up lomb, à des substances et préparations dangereuses, à des agents biologiques, à une articuler conflicie ainsi que le risque de noyade et de chute de hauteur, et d'indiquer les mesures de prévention prévues pour y faire face.

Il incombe également au Client de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection et a sécurité du personnel de la Société durant toute la durée de son intervention et d'informer la Société des lois et réglements applicables en la matière ainsi que de toutes les consignes de securité à respecter relativement aux sites et équipments du Client. Enfir le Client déclare être garant pour sa responsaire chie toite professionnelle, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, pour tous les dommages qui pourraient être causés à la Société, à ses employés ou à des tiens au the de l'enéclation des Prestations.

XIX.CONFIDENTIALITE

Elient reconnaît le caractère confidentiel des informations et documents de toute nature auxquels il a ou aura accès à l'occasion de sa relation merciale avec la Société et s'engage en son nom comme en celui de ses collaborateurs et sous-traitants à prendre toutes les précautions assaires pour empêcher leur divulgation.

XX.DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

L'ensemble des relations commerciales de la Société avec ses Cliente et sourils au droit français.

DE CONVENTION EXPRESSE, TOUTES LES CONTESTATIONS CONCERNANT L'INTERPRETATION OU L'EXECUTION DES PRESENTES,

ET LA CESSATION DES RELATIONS COMMERCIALES ENTRE LES PARTIES, SERONT DE LA SEULE COMPETENCE DU ITRIBUNAL DE

COMMERCE DU LIEU DU SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE AUQUEL IL EST PAIT ATTRIBUTION DE JURIDICTION, MEME EN CAS DE

PLURALITE DE DEFENSEURS OU D'APPEL EN GARANTIE.

LOS traites ou acceptations de réglement nonobstant toutes stipulations du lieu effectif de paiement, de même que les expéditions franco ne constituent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.